

# ASSEMBLEE DE CORSE

---

## DELIBERATION N° 95/44 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE A LA REPARATION DES DEGATS DE VOIRIE OCCASIONNES AUX COMMUNES DE LA HAUTE-CORSE, LORS DES INTEMPERIES DE NOVEMBRE 1994

---

SEANCE DU 2 JUIN 1995

L'An mil neuf cent quatre vingt quinze, et le deux Juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESÌ, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI

### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

M. Henri ANTONA à M. Jean-Marc BALESÌ  
Mme Marie-Josée BELLAGAMBA à M. Dominique BIANCHI  
M. Dominique BURESI à M. Michel MORETTI  
M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI  
M. Antoine GAMBINI à M. Simon-Jean RAFFALLI  
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Jean-Charles COLONNA  
M. Jean-BAPTISTE LANTIERI à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA

RECU LE  
20. JUIN 1995  
PREFECTURE DE CORSE

M. Félix LUCIANI à M. Toussaint LUCIANI  
 M. Emile MOCCHI à M. Vincent AVOGARI de GENTILI  
 M. Pierre-Timothée PIERI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI  
 M. Alphonse TAMBURINI à M. Dominique BUCCHINI  
 M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI

**ETAIENT ABSENTS : MM.**

Jean-Louis ALBERTINI, Eugène BERTUCCI, Jean BIANCUCCI, Pierre-Jean CASTA, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Jules-Paul NATALI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 94/161 AC du 20 décembre 1994 portant adoption du budget primitif 1995,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

**RECUEIL**  
 20. JUN 1995  
 PREFECTURE DE CORSE

## APRES EN AVOIR DELIBERE

### ARTICLE PREMIER :

**DECIDE** que la Collectivité Territoriale de Corse apportera un concours financier pour la réparation des dégâts de voirie, occasionnés aux communes de la Haute-Corse, lors des intempéries de Novembre 1994.

### ARTICLE 2 :

**PREND ACTE** que 125 communes sont concernées et que les services de l'Etat ont évalué le montant total des travaux de voirie communale à hauteur de 42.713.318 F répartis entre 116 communes.

### ARTICLE 3 :

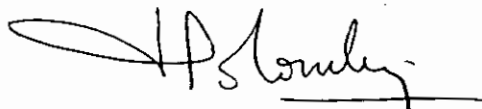
**DECIDE** d'accorder aux communes sinistrées une subvention, au titre de la voirie communale, à la même hauteur que le Département de la Haute-Corse, soit 21,5 % de la dépense subventionnable - l'Etat devant accorder son concours à hauteur de 37 %.

**DECIDE** que l'enveloppe financière nécessaire à cette opération (soit : 9,092 Millions de francs) sera prélevée sur le chapitre 907, article 1304, opération 07304 G 004 "Equipements collectifs communaux", sur lequel est déjà inscrit un crédit d'un montant de 5 MF relatif aux intempéries de Novembre 1994.

### ARTICLE 4 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.


Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation,  
L'Administrateur Général des Assemblées

  
José COLOMBANI

**RECU LE**  
20. JUNI 1995  
PREFECTURE DE CORSE

Ajaccio, le 2 juin 1995

Le Président de l'Assemblée de Corse,

  
Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA